

L'an deux mil seize, le trente et un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie.
La séance a été publique.

Présents : Mmes Marie-Josèphe RAIMBAULT, Nathalie REVERDY, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Sonia RAIMBAULT

Mrs David CENDRIE, Thierry MOINDROT, Michel BEDU, Yann RAIMBAULT, Jean-Claude DERBIER, Patrick DOUCET, Gérard LEGER,

Absents excusés: Mme Valérie CHAMBON (procuration à Nathalie REVERDY), Mrs Olivier EGEA et Jean-Luc RAIMBAULT

Monsieur Yann RAIMBAULT a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars est approuvé.

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE – EXTENSION DU PERIMETRE DU SIETAH DE LA VALLEE DE LA
BELAINE ET DE SES AFFLUENTS**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0272 du 22 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-0418 du 10 mai 2016 portant projet d'extension du périmètre du syndicat intercommunal d'études, de travaux et d'aménagements hydrauliques (SIETAH) de la vallée de la Belaine, de la Vauvise et de leurs affluents aux communes de Argenvières, Beffes, Gron, Humbligny, Laverdines, Marseilles-lès-Aubigny, Neuvy-deux-Clochers, Saint-Léger-le-Petit et Saligny-le-Vif dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé :

- à donner son avis sur ce nouveau périmètre ;
- à déterminer le nombre de délégués représentant chaque commune, ce nombre pouvant être fixé à : un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de :

- donner un avis favorable au projet d'extension de périmètre du SIETAH de la Vallée de la Belaine, de la Vauvise et de leurs affluents ;
- déterminer le nombre représentant chaque commune à un délégué titulaire et un délégué suppléant
- d'élire comme délégué titulaire et délégué suppléant :

Madame Delphine FOUCHER comme déléguée titulaire,

Adresse postale : Saint Louis 18300 SURY EN VAUX

Née le : 25/07/1970

Madame Marie-Josèphe RAIMBAULT comme délégué) suppléante,

Adresse postale : 1 rue des Jonquilles – Meung – 58200 POUIGNY

Née le : 05/03/1958

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Les membres du conseil municipal décident de consacrer 600 € au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement.

DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 mars 2016,

Le maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<u>Cadres d'emplois</u>	<u>Grades d'avancement</u>	<u>Taux (en %)</u>
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que Messieurs Eric DESCHAMPS et Laurent BIZET remplissent les conditions d'accès au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal décide la création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à 35 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2016.

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire de Sury-en-Vaux,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures modifié,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,

Considérant que les montants de référence retenus correspondent au coefficient 1,

Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le maire dans les limites prévues par les textes susvisés,

Le conseil municipal décide d'instaurer le régime indemnitaire par le tableau ci-dessous faisant apparaître par filière et par grade le montant minimum de chaque indemnité :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL COEFFICIENT 1 au 01/01/2013
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	IAT	449.28
	IEMP	1153.00
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	IAT	464.30
	IEMP	1153.00
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	IAT	588.69
	IEMP	1492.00
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	IEMP	1492.00
	IFTS	857.82
FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL COEFFICIENT 1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IAT	449.28
	IEMP	1143.00
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IAT	464.30
	IEMP	1143.00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	IAT	469.67
	IEMP	1204.00

Les taux moyens retenus par le conseil municipal sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 3 pour l'IEMP, entre 1 et 8 pour l'IAT, et entre 0 et 8 pour l'IFTS.

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de références.

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants : expérience professionnelle, fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées et au niveau d'encadrement.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'OPERATION 2016-2018

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le contrat départemental d'opération 2016-2018 relatif aux conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la commune dans la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg.

Le contrat départemental d'opération est conclu pour un montant de subvention de 117 784.50 €, versé sur 3 ans, représentant 15 % d'une dépense subventionnable de 785 230 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le contrat départemental d'opération et autorisent Madame le Maire à signer le présent contrat.

VENTE DU TRACTEUR IH 644

Les membres du conseil municipal décident de vendre le tracteur IH 644 à l'entreprise EARL ANSEL Jean-François pour un montant de 4500 €.

ACHAT D'UNE MACHINE A BOIS

Les membres du conseil municipal décident d'acheter une machine à bois à Monsieur Pierre-Olivier GAZEAU pour un montant de 3 500 €.

DIVERS

Fusion des Communautés de Communes

Les conseils municipaux ont 75 jours à compter du 10 mai pour donner leur accord sur la fusion des communautés de communes Haut Berry Val de Loire, Cœur du Pays Fort et du Sancerrois. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Ils devront également délibérer sur le nom et le siège de la communauté de communes issue de la fusion et le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.

Une réunion est programmée à la communauté de communes du Sancerrois le 02 juin pour discuter de l'organisation future.

Déplacement de l'arrêt de bus

Le conseil départemental s'est déplacé en mairie pour étudier le projet de sécurisation du point d'arrêt « Bourg ». Le point d'arrêt actuel est placé du mauvais côté de la voie par rapport au sens de circulation obligeant les élèves à traverser la route.

Il est proposé de déplacer l'arrêt devant la mairie. Les membres du conseil ne sont pas nécessairement favorables à cette modification. Il sera proposé de dissocier le point de montée et le point de descente.

Embauche d'un jeune en contrat emploi avenir

5 candidats se sont présentés pour le poste proposé. Des semaines d'essais ont été proposées à deux candidates. Madame Tiffany Le Provost est recrutée à partir du 20 juin.

Aménagement du bourg

Le conseil départemental subventionne le projet d'aménagement de bourg à hauteur de 117 784.50 €, alors que le plan de financement prévoyait une aide de 277 780.17 €. Un courrier lui a été adressé afin de demander une participation financière aux travaux de restructuration de la chaussée des routes départementales, qui engendrent un coût supplémentaire pour la commune pour un montant de 51 267.00 €.

Des simulations d'emprunts ont été demandées auprès de 3 organismes pour un montant de 500 000 € sur 25 ou 30 ans. Après examen, un remboursement sur 25 ans est privilégié. Contact sera pris avec la caisse des dépôts et le crédit agricole pour plus de renseignements.

DICRIM

Le projet de DICRIM est remis aux membres du conseil pour validation.

Syndicat Hydraulique du Sancerrois

Une réunion du syndicat a eu lieu pour le vote du budget. Les dossiers de la phase 1 devraient commencer à être inscrits cette année et ce pour un délai d'un an. L'instruction du dossier de Sancerre pose problème car le projet prévoit un bac et si ce dernier lâche, les dégâts occasionnés pourraient être pires que s'il n'y avait pas de bac. Les coûts de travaux des projets de Thauvenay, Ménétréol et Sancerre Fontenay sont estimés respectivement à 42 000 €, 89 000 € et 255 900 €.

Il est question que le syndicat hydraulique fusionne avec le syndicat de la Belaine.

Divers

La délibération relative au reversement sur le budget communal de l'excédent 2015 du budget de l'assainissement n'ayant pas été l'objet d'un refus par le contrôle de légalité, les opérations comptables pourront donc être réalisées.

L'agenda d'accessibilité programmée présenté par la commune a été accepté par l'Etat.

La subvention demandée pour l'élaboration du plan de gestion différenciée est acceptée par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Un article paraîtra prochainement dans la presse afin d'informer la population de la mise en place de la démarche zéro phyto.

Les travaux du chemin de la chieuve devraient débuter début juin.

Le comité des fêtes a acheté des chambres froides pour la salle des fêtes pour un coût de 800 €, la moitié du coût sera pris en charge par la commune.

La commission voirie se réunira le mercredi 01 juin à 18h30.

Quelques travaux consécutifs aux fortes pluies sont à prévoir : déviation de l'eau au niveau du terrain de tennis, évacuation de caillou à Chappe.

Madame Nathalie REVERDY demande que les accotements face au carrefour de Drou soient fauchés.

Monsieur Thierry MOINDROT signale le manque de représentants de la commune à la cérémonie du 08 mai, seuls 2 élus étaient présents.